
Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

Date de convocation : 09 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BERNASCONI, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. GOUVERNEUR, M. HEINTZ, M. LAPEYRE, M. MONDOU, Mme PICHEVIN.

Etaient absents : Mme BROUARD (pouvoir à M. BETHANCOURT), Mme CAIOLA, M. DELL'ORME (pouvoir à M. LAPEYRE), Mme HARRIS (pouvoir à M. GOUVERNEUR), M. KEREVER, Mme PELISSIER (pouvoir à M. MONDOU), M. ROUAUX (pouvoir à M. HEINTZ), Mme SECCO (pouvoir à Mme GASCOIN).

Secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2017

Après un débat, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2017 est approuvé à **5 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 20 février 2017

A la demande de Madame BOURGADE, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2017 est reportée à la séance prochaine.

Point sur les délégations données à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Le Maire de **SAINT-MORILLON** informe les membres du conseil municipal d'un certain nombre de décisions prises par délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts :**

Fixation de la rémunération de l'avocat de la commune concernant l'affaire FONCIER IMMO c/ SAINT-MORILLON portée devant le tribunal administratif « Demande d'annulation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 29 avril 2016 »

Fixation de la rémunération de l'avocat de la commune concernant l'affaire DAGEST ET AUTRES c/ SAINT-MORILLON portée devant le tribunal administratif « Demande d'annulation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 29 avril 2016 »

DELIBERATIONS

DCM 2017-03-01 : COMMISSION MAPA : COMPOSITION ET REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2017

Monsieur le Maire indique que la délibération du 15 décembre 2014 intitulée « CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA » » n'est plus conforme aux seuils de publicité et aux montants hors taxes des marchés publics et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

RAPPELLE la composition de la commission communale MAPA comme suit :

| DESIGNATION | RESPONSABLE | MEMBRES |
|-------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marchés Public à Procédure Adaptée - MAPA | M. Jean-Michel BENESSE | M. BENESSE Jean-Michel Mm CAIOLA Isabelle M. MONDOU Christophe Mme FILLON Aude Mme HARRIS Marie-Jo M. BETHANCOURT Marc Mme BOURGADE Laurence |

ADOpte le règlement interne de la commande publique suivant :

Pour les marchés de type fournitures et services et travaux d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, la commune a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

| Seuils | Publicité | Délai de consultation minimum | Dossier de consultation | Prestations récurrentes fournitures et services |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| De 25 000 € HT à 89 999,99 € HT | Publicité libre ou adaptée Mise en ligne sur www.saint-morillon.fr et sur https://demat-ampa.fr | 20 jours | Acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, règlement de consultation | Oui Ouverture des plis et attribution en commission MAPA |
| De 90 000 € HT à 208 999,99 € HT et jusqu'à 5 224 999,99 € HT pour les travaux | Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL Mise en ligne sur www.saint-morillon.fr et sur https://demat-ampa.fr | 30 jours | Acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, règlement de consultation | Oui Ouverture des plis et attribution en commission MAPA |

ANNULE et **REPLACE** la délibération du 15 décembre 2014 intitulée « CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA » ».

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DCM 2017-03-02 : ACTUALISATION DE LA FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire indique que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 (IM = 821) à 1022 (IM = 826). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017

Il convient donc d'actualiser la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2015 décidant la réduction à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération DCM 2016-02-03 du 12 février 2016 intitulée « Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 634 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec effet au 1^{er} janvier 2017, **à l'UNANIMITE** :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes comme suit :

- Maire : 26,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

DCM 2017-03-03 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2016, Monsieur BENESSE Jean-Michel, ordonnateur, a normalement administré les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du compte administratif de 2016, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BENESSE Jean-Michel, celui-ci ayant quitté la salle et après en avoir délibéré,

ADOpte à 5 voix CONTRE (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **11 voix POUR**, le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016 | 1 024 744,72 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016 | 935 674,48 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 | 89 070,24 € |
| EXCEDENT cumulé précédent | 138 731,30 € |
| RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT | 227 801,54 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT de l'exercice 2016 | 99 811,09 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT de l'exercice 2016 | 255 676,62 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016 | - 155 865,53 € |
| EXCEDENT cumulé précédent | 140 248,64 € |
| RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT | -15 616,89 € |

DCM 2017-03-04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

| | |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 | 89 070,24 € |
| EXCEDENT cumulé précédent | 138 731,30 € |
| RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT | 227 801,54 € |

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016 | - 155 865,53 € |
| EXCEDENT cumulé précédent | 140 248,64 € |
| RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT | -15 616,89 € |

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| RESTES A REALISER 2016 | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR 2016 | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR 2016 | 149 021,35 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR | - 149 021,35 € |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| BESOIN DE FINANCEMENT | - 164 638,24 € |
|-----------------------|-----------------------|

Après en avoir délibéré à **5 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

| | |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (article D 001) | - 15 616,89 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (article 1068) | 164 638,24 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (article R 002) | 63 163,30 € |

DCM 2017-03-05 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2017. Il se présente de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section d'investissement | 1 099 710,24 € | 1 099 710,24 € |
| Section de fonctionnement | 1 076 364,03 € | 1 076 364,03 € |
| TOTAL GENERAL | 2 176 074,27 € | 2 176 074,27 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ACCEPTE les propositions budgétaires.

ADOPTE le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Morillon.

DCM 2017-03-06 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Jean-Manuel DELL'ORME le 3 mars 2017 de son poste de responsable de la commission « Associations et culture » et de son souhait de rester membre de la dite commission,

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Christophe MONDOU le 6 mars 2017 de son poste de responsable de la commission « Ecole » et de son souhait de rester membre de la dite commission,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux responsables aux commissions évoquées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur **Christophe MONDOU**, membre de la commission « Associations et culture », responsable de la dite commission.

DESIGNE Madame **Isabelle CAIOLA**, membre de la commission « Ecole », responsable de la dite commission.

APPROUVE la composition des commissions communales qui figure en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition de renommer le foyer sportif en « salle William LAURENT »**

Monsieur le Maire invite de nouveau les conseillers municipaux à réfléchir à cette proposition et à lui communiquer une réponse avant la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 55.